



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO
LAVADERA – A. DUBOIS- S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY –
N. PERRICHON- S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : E. MENUT (pouvoir donné à A-Marie GAUBERTI)

Absente : A. CELKA

DONATION DES ŒUVRES DE MAURICE PERRIER A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Odette PERRIER Veuve de M. Maurice PERRIER, peintre et sculpteur, souhaite faire don à la commune de Tourrettes des œuvres de son défunt mari.

De son côté, la commune de Tourrettes s'engage à exposer ces pièces dans le futur musée qui sera créé courant 2016, dans le centre historique, rue de la Jetterie.

Cette donation devra prendre la forme d'un acte notarié, avec notamment la mise en exergue d'un inventaire précis et de la réitération de l'accord du donateur à l'étude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître MADJARIAN, finalisant la donation des œuvres de M. PERRIER à la commune.
- **DE DEMANDER** la réalisation d'un inventaire précis, des œuvres constituant le don.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération.
- **DE DIRE** que les frais inhérents seront portés par le BP 2016, M14, chapitre 011 et opération 106 en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE